



## Opposition administrative amende et beneficiaire du rsa

Par **renamou**, le **19/11/2012** à **15:01**

a la suite d un pv avec la sncf et n ayant pas les moyens de m en acquitter a temps le tresor public me reclame 375e et j ai recu un courrier de ma banque me disant que j ai 30 jours pour payer ma dette apres ce delais ils devront verser au tresor public cette somme mais ont ils le droit de le faire etant donne que je n ai que le rsa

Par **amajuris**, le **19/11/2012** à **15:09**

bjr,  
il faut supposer que la banque a reçu une saisie attribution (ou un ATD)de la part de l'administration, dans ces conditions la banque doit vous laisser le solde bancaire insaisissable équivalent au RSA, ce qui dépasse ce montant peut être saisi.  
cdt

Par **renamou**, le **19/11/2012** à **15:18**

bonjour mercide me répondre aussi rapidement cest exact il s agit bien d un atd donc d apres vous mon compte est insaisissable eneffet l amende est inferieure a mes revenus. cdt

Par **renamou**, le **19/11/2012** à **15:33**

encore une question svp sur la lettre de ma banque il est écrit que le montant de la creance reste bloqué jusqu'au terme de la procédure; les sommes qui pourraient être versées postérieurement à la date de la saisie ne sont pas affectées. à l'issue du délai de 30 jours et en l'absence d'une main levée notre établissement sera tenu de verser à concurrence du solde de vos comptes le montant de votre créance à l'émetteur de la notification. certains comptes saisissables pourront faire l'objet d'une clôture merci de me répondre